

DECISION MUNICIPALE
 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture
 OK/OW/AG/BB/LN
 Décision n° R 2022.276

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat de cession proposé par « **Mothers in Trouble** » représenté par Julie Muller, en qualité de Dirigeante, pour l'organisation du spectacle « **Et si les Œuvres d'Art pouvaient parler** » le samedi 26 novembre 2022 à l'Espace 93 - Victor Hugo- 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession proposé par la « **Mothers in Trouble** », tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	La représentation du spectacle Et si les Œuvres d'Art pouvaient parler le samedi 26 novembre 2022
Montant	1 793,50 € TTC de contrat de cession 31,65 € TTC de frais de transport 26,37 € TTC de frais d'affiches
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042 6238
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES220210

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Mothers in the trouble.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 août 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

29 AOUT 2022

Affiché - Notifié le

29 AOUT 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Le Maire,
Ministre Délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »